

augmentations des cotisations cheminots ont porté le taux de 3,25 % à 3,90 %. Cet équilibre est assuré par les excédents des recettes « actifs » qui comblent l'excédent des dépenses « Retraités ».

En 1967 (on compte 12.000 cheminots actifs en moins) la situation de la Caisse fait que les dépenses TOTALES ne sont plus couvertes : il s'en faut de 3 milliards d'anciens francs. puis 4,7 en 1968 et 5,8 en 1969.

Pourquoi ?

1. — Il y a 140 retraités pour 100 actifs, alors qu'à la Sécurité Sociale, on en compte 20 pour 100. Aussi bien compte-t-on 2,5 ayant droit par actif à la Caisse de Prévoyance contre 1,2 au régime Sécurité Sociale.

2. — Les progrès de la médecine de soins, les conditions de vie aggravées font que la « consommation médicale » augmente. Comme augmentent les frais médicaux, les prix d'hospitalisation, etc...

3. — La cotisation patronale de la S.N.C.F., a été maintenue depuis des années à un niveau beaucoup trop bas. Jusqu'ici la différence était compensée par une subvention d'Etat, dans le cadre de la Convention de 1937 (le fameux article 19 quater !). Cette subvention est supprimée en 1970, tout au moins pour le régime prévoyance. Il s'agit donc bien de RENTABILISER LA

CAISSE DE PREVOYANCE.

— La qualité de la médecine :

Dans la société capitaliste actuelle il serait illusoire (ou plutôt réformiste !) de penser que la médecine puisse s'exercer en dehors des lois du système. Par toutes ses structures elle est directement liée au mode de production et aux rapports de production de la société. (Voir notre brochure *MÉDECINE*). Et à la S.N.C.F. comme ailleurs la médecine du travail ne soigne pas, elle répare !

L'une de nos feuilles d'entreprise, expliquait : « Un exemple : un cheminot de l'exploitation se blesse au genou, l'hôpital où il est soigné aboutit à un diagnostic « de déplacement de deux centimètres de l'axe de la jambe, interdisant tout travail debout longtemps ». Le médecin S.N.C.F. du travail constate : « léger boitement, suite d'entorse ! » Il a droit à 2,5 % d'invalidité, soit 30.000 AF de pension annuelle, n'est-ce pas une médecine de réparation et de bricolage ? »

L'autonomie de la médecine du travail, autonomie par rapport au patronat, est demandé par la C.G.T. qui a fait déposer un projet de loi par le P.C.F., il y a quatre ans. Il demandait que les médecins spécialisés, soient employés à temps complet, constituant un service autonome indépendant du service médical S.N.C.F. Les choses en sont restées là ! Mais si, même cette « autonomie » avait été obtenue, la médecine du travail n'en aurait-elle pas été tout de même, médecine de classe ?

— Malgré tout, des avantages.

Il y a un intérêt certain pour les cheminots à avoir leur régime de prévoyance : c'est notamment la gratuité totale des soins, le remboursement à 100 % des produits pharmaceutiques pour les actifs (et 80 % pour les retraités au lieu de 70 au régime général, le paiement du salaire complet dans le cas d'arrêt de travail (contre 50 % au régime S. S.) et la possibilité de consulter pendant les heures de service.

Par contre les inconvénients sont de taille : pas de séparation entre la médecine de soins et du travail (aggravant le caractère « patronal » de la première), le choix du médecin n'est pas libre, et enfin les cheminots paient une cotisation plus élevée qu'au régime général (3,9 % contre 3,5) et... les retraités la paient également.

Toutefois, le cheminot malade n'a actuellement aucun débours à effectuer en cas de maladie. Donc, tout bien pesé malgré le caractère restrictif de la médecine dispensée, la Caisse de Prévoyance offre aux cheminots des avantages... dont ils ne veulent pas être privés.